

Zeitschrift: PS info : nouvelles de Pro Senectute Suisse
Herausgeber: Pro Senectute Suisse
Band: - (1999)
Heft: 4

Artikel: Dépendance : pas d'assistance
Autor: Seifert, Kurt
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-789460>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Albert Eggli

Chères lectrices, chers lecteurs,

Dans sa séance du 16 septembre 1999, le conseil de Fondation a approuvé le projet de réponse à la consultation sur la Nouvelle péréquation financière (NPF) et manifesté une fois encore son opposition déterminée à la cantonalisation de l'aide à la vieillesse (). On peut retourner le sujet comme on veut, il s'impose à l'évidence que la cantonalisation ne peut que porter atteinte à la qualité du réseau d'aide à la vieillesse tel qu'il existe actuellement.*

Toute personne, un tant soit peu familière du sujet, n'y croit guère : chaque jour qui passe voit évoquer le nombre croissant de personnes âgées. Nous nous approchons lentement mais sûrement d'une société de longue vie : cela nous le percevons et le sentons. Et c'est précisément à ce moment que la Confédération envisage de renoncer à un important instrument de l'aide à la vieillesse ! Et c'est précisément à ce moment-là que nous mettons l'aide à la vieillesse en jeu et l'exposons aux incertitudes de l'avenir !

Pro Senectute ne veut pas jouer ce jeu.

Mais notre Fondation ne dit pas seulement non. Nous avons soumis au Conseil fédéral une série de propositions constructives. Ce qu'il adviendra reste pour le moment ouvert. Ce qui est sûr en revanche, c'est que Pro Senectute veut s'engager inlassablement pour des solutions responsables et de qualité.

Cordialement

Albert Eggli

Président du conseil de Fondation

() Texte de la réponse disponible à
Pro Senectute Suisse, Zurich*

L'air du temps

Dépendance : pas d'assistance

Le projet de Nouvelle péréquation financière (NPF) entre la Confédération et les cantons ne concerne pas seulement l'aide à la vieillesse, mais aussi les prestations complémentaires à l'AVS/AI. Le financement des séjours en home et établissement médicalisé reviendrait à l'aide sociale. Là encore, Pro Senectute Suisse proteste contre cette proposition avec la dernière énergie.

Pro Senectute s'oppose à la cantonalisation de l'aide à la vieillesse : ce message est entre temps parvenu aux milieux intéressés. Les responsables du département fédéral des finances en ont pris connaissance, comme le prouve un article de la Nouvelle Gazette de Zurich du 8 septembre, même si les deux auteurs, Ulrich Gygi et Gérard Wettstein, croient toujours que seule la cantonalisation offre des solutions différenciées. Ces auteurs ne voient pas que les contrats de prestations signés par la Confédération respectivement avec la Croix-Rouge suisse et Pro Senectute Suisse correspondent par leur efficacité et leur proximité avec le citoyen de la meilleure manière à l'instrument que réclame la Nouvelle péréquation financière.

Largement diffusée, la brochure sur la cantonalisation de l'aide à la vieillesse a connu un tirage de 5 000 exemplaires dans les trois langues. Quelques organisations actives dans le champ social y ont puisé une argumentation qu'elles ont retravaillée en fonction de leur domaine. Dans la Nouvelle Gazette de Zurich, Martin Mezger, directeur de Pro Senectute Suisse a présenté le 18 août la position de la Fondation sur le projet de NPF. A la suite de la résistance qui se manifeste tout particulièrement du côté des orga-

nisations sociales, des experts des finances cantonales ont proposé de procéder par étapes (Voir Alfred Rey *Der neue Schweizer Finanzausgleich*, dept. des finances du canton de Soleure, avec synthèse en français et contribution de Charles Favre).

Désenchevêtrement partiel...

Alors que la proposition de cantonaliser l'aide à la vieillesse suscite déjà un large débat, un autre aspect du projet de NPF, qui concerne également la population âgée, ne rencontre encore que peu d'attention : l'organisation de projet propose au chapitre B de son rapport sous chiffre 4.6 un désenchevêtrement partiel des prestations complémentaires (PC) à l'AVS/AI. Tout ce qui a trait au minimum vital reviendrait exclusivement à la Confédération, alors que les cantons prendraient à leur charge les dépenses de santé et frais de séjour en home des bénéficiaires de PC.

La part de la Confédération au financement des PC passerait de 22% en moyenne à 50% environ. Ce faisant, elle répondrait à une demande justifiée des cantons et se conformerait au principe défini dans la Constitution, selon lequel assurer le minimum vital dans le cadre de la Prévoyance vieillesse et survivants relève de la compétence fédérale.

... mais signal erroné

Néanmoins, du point de vue de la politique sociale, le rapport lance un signal erroné. Le rapport fonde sa position sur le double caractère des prestations complémentaires : d'une part, elles font partie de l'édifice de la Sécurité sociale, d'autre part, elles exercent une fonction proche de l'aide sociale. Cette argumentation n'est pas convaincante. Actuellement, la majorité des pensionnaires d'établissements médicalisés dépend des PC, même les rentiers bien assurés de la classe moyenne. Les PC remplissent maintenant déjà la fonction d'assurance de soins. C'est justement en invoquant les PC, que le Conseil fédéral a refusé d'instituer une telle assurance en janvier 1999 dans un rapport aux Chambres fédérales.

La nécessité de recevoir des soins constitue un risque structurel de pauvreté. On ne saurait l'imputer à l'aide sociale déjà lourdement chargée (lire aux deux pages suivantes *Aide sociale : non au bouche-trous !*). Elle doit demeurer dans le cadre financier d'une assurance sociale, telle que les Prestations complémentaires. Si la Confédération devait s'en retirer, il faudrait alors instituer une nouvelle assurance de soins au niveau fédéral. *kas*

Politique sociale : pas en arrière

Financer les frais de pension et les autres dépenses supplémentaires liées à la vieillesse par l'aide sociale publique représenterait un grand pas en arrière dans le domaine de la politique sociale. Contrairement aux prestations complémentaires, l'assistance publique ne connaît aucune franchise de fortune et exige, avant le versement de toute prestation, que le bénéficiaire ait entièrement utilisé ses propres ressources. Les dispositions touchant l'obligation de rembourser et/ou le devoir pour les proches d'apporter leur aide sont parfois appliquées avec rigueur.

Tant au moment de sa mise en place que de son développement en une grande œuvre sociale, l'AVS s'est fixé comme l'un de ses objectifs principaux de prévenir la dépendance de proches dans les vieux jours. Si les cantons et les communes devaient à l'avenir prendre à leur charge les frais de séjour et de soins en home et en établissement médicalisé, sans que la Confédération y participe, de nombreuses personnes âgées en viendraient à dépendre à nouveau de leurs proches comme à l'époque qui précédait l'AVS.